

Le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS a construit un dispositif de formation en santé et sécurité au travail pour les entreprises du secteur du transport routier de marchandises (TRM) et de voyageurs (TRV). Il propose des formations pour les différents niveaux d'acteurs impliqués dans la démarche de prévention des risques professionnels :

- Le Dirigeant
- L'Animateur prévention du transport routier (APTR)
- Les conducteurs et le personnel sédentaire via une formation d'Acteur prévention secours (APS).

Afin de pallier la difficulté pour les TPE/PME à se doter d'une ressource interne, via la formation d'un APTR, pour animer la démarche de prévention, la Carsat Bretagne propose une action innovante visant à favoriser la mise en œuvre dans ces entreprises de prestations d'APTR externes.

Ces prestations sont réalisées par des organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS pour dispenser la formation d'APTR et d'APS TRM ou TRV, employant des personnes ressources certifiées APTR (*formateurs APTR ou APTR*), et s'engageant par la signature de cette charte à respecter les conditions de mise en œuvre décrites ci-après :

- 1- Inscrire cette prestation dans le cadre défini par le document de référence du dispositif de formation pour ce secteur d'activité proposé par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS. Cela passe notamment par :
 - Une formation préalable du dirigeant via la formation intégrée à ce dispositif
 - L'implication de conducteurs et de personnel sédentaire de l'entreprise, en s'appuyant sur leur formation en tant qu'Acteurs prévention secours.
- 2- Inviter le dirigeant à inscrire sa démarche de prévention dans le respect des valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention prônées par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS, et décrites dans le document ED 902 de l'INRS, intégrant notamment :
 - Un engagement formel du dirigeant à dégager les ressources nécessaires au niveau de ses collaborateurs (temps, formation...).
 - Une implication des différents acteurs de l'entreprise, y compris les représentants du personnel en charge des questions de santé sécurité au travail.
- 3- Mettre à disposition de l'entreprise les compétences acquises par leurs personnes-ressources certifiées, telles que décrites dans le référentiel de compétences APTR et rappelées ci-dessous (*sous réserve d'évolution de ce référentiel*) :

DOMAINE DE COMPETENCES 1 : Organiser et animer, en lien avec la Direction, la démarche de prévention des risques professionnels de son entreprise

- Identifier les enjeux de la prévention des risques professionnels pour son entreprise
- Estimer le niveau de maturité de l'entreprise en matière de prévention
- Participer au développement de la démarche de prévention correspondant à la stratégie de l'entreprise

DOMAINE DE COMPETENCES 2 : Elaborer et animer un projet de prévention des risques professionnels de l'entreprise

- Elaborer un projet de prévention
- Animer un projet de prévention

DOMAINE DE COMPETENCES 3 : Proposer des actions d'amélioration à partir de l'analyse d'une situation de travail ou d'un recueil d'informations suite à un accident du travail

- Situer les principaux risques du secteur (risques liés à la manutention, risques de TMS, RPS, risque routier, risque de chute)
- Identifier, observer et analyser une situation dangereuse
- Analyser un accident du travail
- Proposer et mettre en place des actions de prévention

4- Participer au réseau animé par la Carsat Bretagne des organismes signataires de cette charte d'engagement, ce qui passe par :

- Accepter de figurer sur une liste diffusable aux entreprises de la région Bretagne, consultable notamment via le site Internet de la Carsat Bretagne.
- Participer à des rencontres périodiquement organisées par la Carsat Bretagne, a minima 1 fois par an. Lors de ces réunions l'organisme sera représenté par un au moins de ses APTR externes.
- En début d'année, communiquer à la Carsat Bretagne un bilan annuel synthétique d'activité de l'année n-1, concernant les interventions réalisées en région Bretagne dans le cadre de cette charte. Les données recueillies et les interventions exemplaires réalisées pourront être valorisées au travers des différents canaux d'information du réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS, sous couvert d'anonymisation.

De plus, par la signature de cette charte, votre organisme :

- se porte garant du respect des engagements précités par l'ensemble de ses intervenants APTR externes,
- atteste sur l'honneur, de par son statut et son assurance en responsabilité civile, être en capacité de proposer des interventions en accompagnement-conseil en entreprise,
- s'engage à mettre à la disposition des entreprises, des intervenants APTR externes, ayant les compétences pour mener ces interventions d'accompagnement-conseil en entreprise.

Cette expérimentation est mise en œuvre en 1^{ère} intention pour la durée de l'année 2019. Un bilan sera produit début 2020 permettant de statuer sur les conditions de poursuite de cette démarche.

En cas de non-respect des engagements figurant dans cette charte, la Direction des risques professionnels de la Carsat Bretagne se laisse la possibilité de retirer de manière unilatérale l'organisme de la liste des signataires.

Fait en 2 exemplaires le :

Signature du Responsable et cachet de l'organisme :